

Date de visite : 25/04/2022

Donneur d'Ordre

Mme DELLUC Christiane

15 Rue du Canal

46100 FIGEAC

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 22-116093-DELLUC



PROPRIÉTAIRE

Mme DELLUC Christiane

15 Rue du Canal

46100 FIGEAC

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation

20 rue Caumont

46100 FIGEAC

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Mme DELLUC Christiane Type de bien : Maison d'habitation Adresse : 20 rue Caumont 46100 FIGEAC	NOTE DE SYNTHÈSE
	<i>Réf. 22-116093-DELLUC</i>

TERMITES

► Absence d'indices d'infestation de termites

AMIANTE

► Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

PLOMB

► Absence de revêtements contenant du plomb.

ÉLECTRICITÉ

► L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

GAZ

► L'installation ne comporte aucune anomalie

DPE

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

► **294 kWh_{ep}/m².an**

peu d'émissions de CO₂

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

► **64 kg_{eq}CO₂/m².an**

émissions de CO₂ très importantes

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003	Non concerné	non

	Pollution des sols SIS Pollution des sols, approuvé le 13/03/2019	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien :	Maison d'habitation	Descriptif du bien :	Maison d'habitation de 4 pièces, date de construction avant 1947
Adresse :	20 rue Caumont 46100 FIGEAC		
Nombre de Pièces :	4	Situation du lot ou des lots de copropriété	
Numéro de Lot :		Etage :	
Référence Cadastrale :	AC - 180	Bâtiment :	
		Porte :	
		Escalier :	
		Mitoyenneté par le sol :	OUI
		Document(s) joint(s) :	Néant

Le bien se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Mme DELLUC Christiane**
Qualité :
Adresse : **15 Rue du Canal**
46100 FIGEAC

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TIERLE jean-baptiste**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
Adresse : 14, boulevard Juskievski 46100 Figeac
N° siret : 42398888000021
N° certificat de qualification : 21-1512
Date d'obtention : 18/11/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**
N° de contrat d'assurance : **Contrat n° 55756556**
Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Ext			
Maison	Mur - Parpaing Crépi	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - Métal Brut	Absence d'indice	
	Toiture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
RdC			
Garage	Mur - Parpaing Brut	Absence d'indice	Encombrement important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
Cage d'escalier n°1	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
1er			
Couloir	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Embrasure - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Salon	Plafond - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice		
WC	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Brut	Absence d'indice	
Cage d'escalier	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Embrasure - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
Terrasse	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
2ème			
Dégagement	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Embrasure - Plâtre Crépi	Absence d'indice	
	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Salle de bains/WC	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice		
Cage d'escalier n°3	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Vernis	Absence d'indice	
Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
3ème			
Chambre n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Radiateur - Métal Peinture	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Combles perdus n°1 (4ème) : Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Combles perdus n°2 (4ème) : Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (Insectes xylophages et/ou champignons lignivores). Partie(s) concernée(s) (garage) .

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

Si « Absence d'indices d'infestation de termites » : Bien qu'il n'ait pas été décelé d'indices d'infestations de termites à la date du présent état, nous préconisons la mise en œuvre d'une surveillance régulière par un homme de l'art et/ou de travaux de prévention adaptés, le bien étant situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Si « Présence d'indices d'infestation de termites » : Des indices d'infestation de termites ayant été décelés dans les parties bâties et/ou non bâties du bien, nous préconisons la mise en œuvre dans les plus brefs délais, de travaux de traitement préventif et/ou curatif adaptés, après avis et conseils pris auprès d'un homme de l'art.

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Article L. 133-4 du Code de la construction et de l'habitation : « Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires. »

Article R. 133-3 du Code de la construction et de l'habitation : « La déclaration de présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâtie, prévue à l'article L. 133-4, est adressée, dans le mois suivant les constatations, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée contre décharge en mairie. La déclaration précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble. Elle mentionne les indices révélateurs de la présence de termites et peut à cette fin être accompagnée de l'Etat relatif à la présence de termites. Elle est datée et signée par le déclarant. »

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du Code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable pendant 6 mois à compter de la date de la visite. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 22-116093-DELLUC T

Etabli le : 27/04/2022

Visite effectuée le : 25/04/2022

Durée de la visite : 1 h 15 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1		DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	4	Porte :	
Etage :		Propriété de :	Mme DELLUC Christiane
Numéro de Lot :			15 Rue du Canal
Référence Cadastrale :	AC - 180		46100 FIGEAC
Date du Permis de Construire :	Avant 1947		
Adresse :	20 rue Caumont		
	46100 FIGEAC		
A.2		DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Mme DELLUC Christiane	Documents fournis :	Néant
Adresse :	15 Rue du Canal	Moyens mis à disposition :	Néant
	46100 FIGEAC		
Qualité :			
A.3		EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	22-116093-DELLUC A	Date d'émission du rapport :	27/04/2022
Le repérage a été réalisé le :	25/04/2022	Accompagnateur :	Aucun
Par :	TIERLE jean-baptiste	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	21-1512	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	18/11/2021	Numéro d'accréditation :	1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande :	14/04/2022	Adresse assurance :	5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
		Date de validité :	31/12/2022

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Établi le : 27/04/2022	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : TIERLE jean-baptiste	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT.....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	10
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	10
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – CROQUIS	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Justification
16	Combles perdus n°1		4ème	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
17	Combles perdus n°2		4ème	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

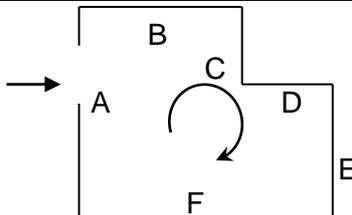
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Ext	OUI	
2	Garage	RdC	OUI	
3	Cage d'escalier n°1	RdC	OUI	
4	Couloir	1er	OUI	
5	Salon	1er	OUI	
6	WC	1er	OUI	
7	Cuisine	1er	OUI	
8	Cage d'escalier	1er	OUI	
9	Terrasse	1er	OUI	
10	Dégagement	2ème	OUI	
11	Chambre n°1	2ème	OUI	
12	Salle de bains/WC	2ème	OUI	
13	Chambre n°2	2ème	OUI	
14	Cage d'escalier n°3	2ème	OUI	
15	Chambre n°3	3ème	OUI	
16	Combles perdus n°1	4ème	NON	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
17	Combles perdus n°2	4ème	NON	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client). Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Maison	Ext	Mur	A	Parpaing - Crépi
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Métal - Brut
			Toiture	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Tuiles - Brut
2	Garage	RdC	Mur	A	Parpaing - Brut
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
3	Cage d'escalier n°1	RdC	Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Vernis
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Vernis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte d'entrée - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Crépi
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Volets - Volets	A	Bois - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Escalier - Crémaillère	B	Bois
			Escalier - Ensemble des contre-marches	B	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Escalier - Ensemble des marches	B	Revêtement de sol plastique collé - Brut
4	Couloir	1er	Escalier - Limon	B	Bois
			Mur	B, C, D	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Plâtre - Crépi
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Embrasure	A	Plâtre - Crépi
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			5	Salon	1er
Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut			
Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture			
Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie			
Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture			
Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture			
Fenêtre n°2 - Volets	B	Bois - Peinture			
Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Métal - Brut			
Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Métal - Brut			
Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut			
Radiateur	B	Métal - Peinture			
6	WC	1er	Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
7	Cuisine	1er	Porte-fenêtre n°1 - Dormant + ouvrant extérieur	C	Métal - Brut
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Conduit de fluide n°1	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Métal - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Métal - Brut
			Radiateur	A	Métal - Peinture
Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Métal - Brut			
8	Cage d'escalier	1er	Mur	A, B, D	Plâtre - Crépi
			Embrasure	C	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Moquette collée - Brut
			Escalier - Crémaillère	B	Bois
			Escalier - Ensemble des contre-marches	B	Moquette collée - Brut
			Escalier - Ensemble des marches	B	Moquette collée - Brut
			Escalier - Limon	B	Bois
9	Terrasse	1er	Plancher	Sol	Béton - Brut
10	Dégagement	2ème	Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Moquette collée - Brut
			Mur	B, C, D	Plâtre - Crépi
			Embrasure	A	Plâtre - Crépi
			Plinthes n°1	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
11	Chambre n°1	2ème	Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Moquette collée - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Radiateur	C	Métal - Peinture
12	Salle de bains/WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	B, C	Carrelage - Brut
			Radiateur	D	Métal - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture			
13	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette collée - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture
Radiateur	B	Métal - Peinture			
14	Cage d'escalier n°3	2ème	Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Mur	A, B, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Escalier - Crémaillère	B	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des contre-marches	B	Bois - Vernis
			Escalier - Ensemble des marches	B	Bois - Vernis
			Escalier - Limon	B	Bois - Vernis
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
15	Chambre n°3	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette collée - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
Fenêtre n°1 - Allège	B	Plâtre - Peinture			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Conduit de fluide	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	PVC - Brut
			Radiateur	B	Métal - Peinture

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

Encombrement important au niveau du garage ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La toiture n'est visible qu'en partie seulement (manque de recul, hauteur trop importante, etc.). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque la visibilité et/ou l'accessibilité de la totalité de la toiture sera possible.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

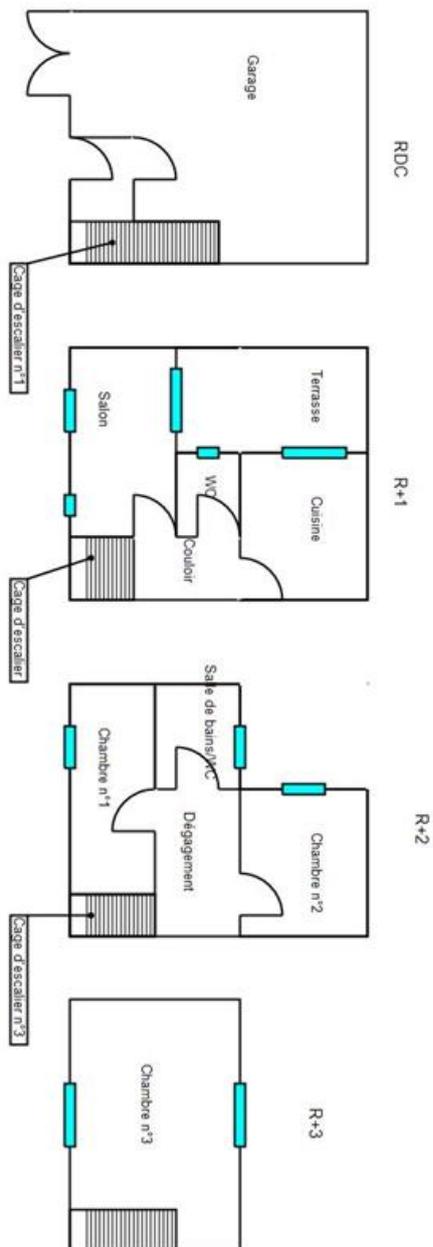
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	22-116093-DELLUC		Adresse de l'immeuble : 20 rue Caumont 46100 FIGEAC
N° planche :	1/1	Type : Croquis	
Version :	0		Bâtiment – Niveau : Maison
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
20 rue Caumont 46100 FIGEAC					Nom : Mme DELLUC Christiane Adresse : 15 Rue du Canal 46100 FIGEAC					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Mme DELLUC Christiane Qualité :					Adresse : 15 Rue du Canal 46100 FIGEAC					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen-X N° de série : 2-0754					Nature du radionucléide : Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source : 24/11/2020 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 22-116093-DELLUC P					Date du rapport : 27/04/2022					
Date du constat : 25/04/2022					Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
187	39	20,86 %	148	79,14 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : TIERLE jean-baptiste Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES..... 3**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3**

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE..... 4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 5**CROQUIS 6****RÉSULTATS DES MESURES 7****COMMENTAIRES..... 17****LES SITUATIONS DE RISQUE..... 17**

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	18
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES..... 18**ANNEXES..... 19**

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : TIERLE jean-baptiste	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification, Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE Numéro de Certification de qualification : 21-1512 Date d'obtention : 18/11/2021
---	--

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 25/02/2021 Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : JOURDON Eric	

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : Niton N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	25/04/2022	1
En fin du CREP	298	25/04/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : Avant 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 3 Nombre de niveaux : 4
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : 20 rue Caumont 46100 FIGEAC Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 4 Référence Cadastre : AC - 180	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
--	--

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Maison	Ext
2	Garage	RdC
3	Cage d'escalier n°1	RdC
4	Couloir	1er
5	Salon	1er
6	WC	1er
7	Cuisine	1er
8	Cage d'escalier	1er
9	Terrasse	1er
10	Dégagement	2ème
11	Chambre n°1	2ème
12	Salle de bains/WC	2ème
13	Cage d'escalier n°3	2ème
14	Chambre n°2	2ème
15	Chambre n°3	3ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS			
N°	Local	Etage	Justification
16	Combles perdus n°1	4ème	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
17	Combles perdus n°2	4ème	Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²</p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

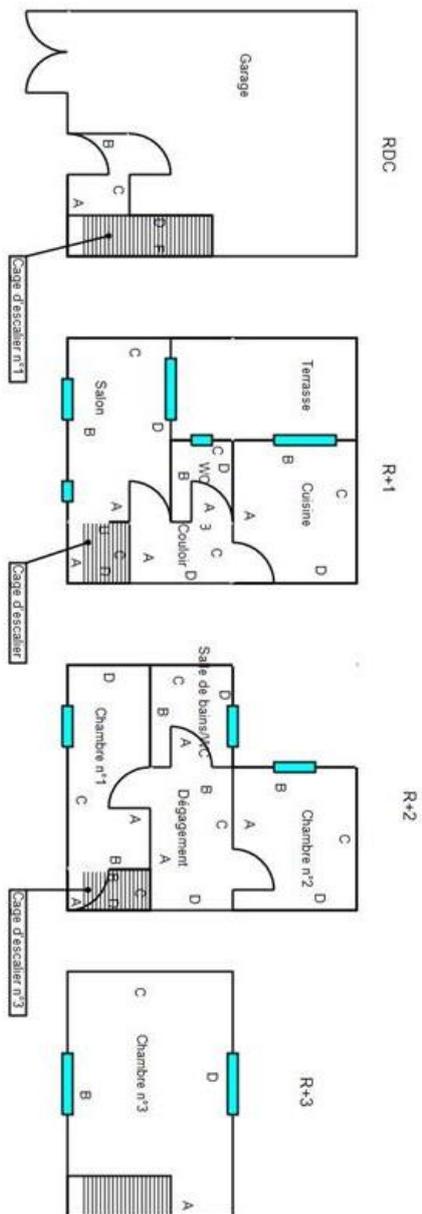
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Maison



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Maison (Ext)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Parpaing	Crépi	C			0,2	0	
3					MD			0,2		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	Métal	Brut						Absence de revêtement
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Toiture	Tuiles	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	3	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

Local : Garage (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Parpaing	Brut						Absence de revêtement
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	4	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

Local : Cage d'escalier n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Murs	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
13					MD			0,2		
8	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C		0,2	0	
9						MD				
10	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C		0,2	0	
11						MD				
4	B	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Vernis	C		0,5	0	
5						MD				
	B	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Revêtement de sol plastique collé	Brut					Absence de revêtement

	B	Escalier n°1	Ensemble des marches	Revêtement de sol plastique collé	Brut						Absence de revêtement
6	B	Escalier n°1	Limon	Bois	Vernis	C		0,2	0		
7						MD		0,1			
16	B	Murs		Plâtre	Crépi	C		0,2	0		
17						MD		0,2			
18	C	Murs		Plâtre	Crépi	C		0,3	0		
19						MD		0,1			
22	C	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
23						MD		0,1			
24	C	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
25						MD		0,1			
20	D	Murs		Plâtre	Crépi	C		0,2	0		
21						MD		0,2			
14	E	Murs		Plâtre	Crépi	C		0,2	0		
15						MD		0,3			
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	Brut						Absence de revêtement
26	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
27						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Couloir (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
38	A	Embrasure	Plâtre	Crépi	C			0,1	0		
39					MD		0,3				
28	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
29					MD		0,3				
40	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
41						MD		0,2			
44	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
45						MD		0,1			
42	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0		
43						MD		0,1			
46	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
47						MD		0,4			
48	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
49						MD		0,2			
50	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,3	0		
51						MD		0,5			
30	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
31					MD		0,2				

52	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
53						MD		0,2			
56	C	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
57						MD		0,2			
54	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
55						MD		0,2			
32	D	Mur		Plâtre	Crépi	C		0,3	0		
33						MD		0,3			
34	Plafond	Plafond		Plâtre	Crépi	C		0,2	0		
35						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	Brut					Absence de revêtement	
36	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,4	0		
37						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :					16	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salon (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
63					MD		0,1			
70	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0	
71						MD		0,2		
72	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
73						MD		0,2		
76	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
77						MD		0,5		
74	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
75						MD		0,5		
80	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
81						MD		0,2		
78	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
79						MD		0,2		
84	B	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
85						MD		0,3		
82	B	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
83						MD		0,2		
88	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
89						MD		0,2		
86	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
87						MD		0,2		
90	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0	
91						MD		0,2		
64	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	

65					MD			0,2		
92	B	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
93					MD			0,2		
66	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
67					MD			0,2		
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
68	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
69					MD			0,2		
	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Brut					Absence de revêtement
	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Brut					Absence de revêtement
58	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C			0,5	0	
59					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Revêtement de sol plastique collé	Brut						Absence de revêtement
60	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
61					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :		22		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
99						MD			0,3		
114	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
115						MD			0,3		
116	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
117						MD			0,2		
100	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
101						MD			0,2		
106	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
107						MD			0,2		
108	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
109						MD			0,2		
110	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
111						MD			0,2		
112	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
113						MD			0,2		
102	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
103						MD			0,5		

	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
105					MD			0,3		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
97					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Revêtement de sol plastique collé	Brut						Absence de revêtement
94	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,2	0	
95					MD			0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic :			14	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
119					MD			0,2		
126	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
127					MD			0,3		
128	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
129					MD			0,2		
134	A	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
135					MD			0,4		
120	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
121					MD			0,2		
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
123					MD			0,2		
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
125					MD			0,2		
	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Brut					Absence de revêtement
	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Brut					Absence de revêtement
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide n°1	PVC	Brut						Absence de revêtement
	D	Porte-fenêtre n°2	Dormant + ouvrant extérieur	Métal	Brut					Absence de revêtement
	D	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Brut					Absence de revêtement
130	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
131					MD			0,2		

	Sol	Plancher	Revêtement de sol plastique collé	Brut						Absence de revêtement
132	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,1	0	
133					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				15	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
136	A	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,4	0	
137					MD			0,2		
140	B	Embrasure	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
141					MD			0,3		
144	B	Escalier Crémaillère	Bois	Vernis	C			0,2	0	
145					MD			0,4		
	B	Escalier Ensemble des contre-marches	Moquette collée	Brut						Absence de revêtement
	B	Escalier Ensemble des marches	Moquette collée	Brut						Absence de revêtement
146	B	Escalier Limon	Bois	Vernis	C			0,2	0	
147					MD			0,1		
138	B	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
139					MD			0,2		
142	C	Mur	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
143					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Moquette collée	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Terrasse (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				1	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
154	A	Embrasure	Plâtre	Crépi	C			0,2	0	
155					MD			0,1		

158	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
159						MD			0,2			
160	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
161						MD			0,2			
150	B	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,3	0		
151						MD			0,2			
162	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
163						MD			0,3			
164	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
165						MD			0,2			
148	C	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
149						MD			0,2			
166	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
167						MD			0,2			
168	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
169						MD			0,2			
152	D	Mur		Plâtre	Crépi	C			0,2	0		
153						MD			0,1			
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Moquette collée	Brut						Absence de revêtement	
156	Toutes zones	Plinthes n°1		Bois	Peinture	C			0,2	0		
157						MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
172	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
173					MD			0,4			
180	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
181						MD			0,1		
182	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
183						MD			0,2		
174	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
175					MD			0,2			
184	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
185						MD			0,2		
186	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
187						MD			0,2		
190	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
191						MD			0,2		
188	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
189						MD			0,2		
194	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

195		extérieur			MD			0,2		
192	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
193						MD		0,2		
196	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
197						MD		0,4		
176	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0	
177						MD		0,4		
198	C	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,2	0	
199						MD		0,2		
178	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0	
179						MD		0,4		
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Moquette collée	Brut					Absence de revêtement
170	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0	
171						MD		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :					17	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle de bains/WC (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
204	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
205					MD		0,1			
200	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
201						MD		0,2		
202	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
203						MD		0,2		
	B	Mur		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
206	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
207					MD		0,2			
	C	Mur		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
208	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
209					MD		0,2			
		Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut					Absence de revêtement
210	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
211					MD		0,2			
216	D	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
217					MD		0,2			
212	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
213					MD		0,2			
	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	Brut					Absence de revêtement
214	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0	

215	zones				MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
220	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0		
221					MD			0,5			
230	B	Escalier Crémaillère	Bois	Vernis	C			0,1	0		
231					MD			0,4			
232	B	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,2	0		
233					MD			0,4			
234	B	Escalier Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,2	0		
235					MD			0,2			
236	B	Escalier Limon	Bois	Vernis	C			0,2	0		
237					MD			0,4			
222	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
223					MD			0,4			
226	B	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
227					MD			0,2			
228	B	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
229					MD			0,2			
224	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0		
225					MD			0,4			
238	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
239					MD			0,2			
218	Sol	Plancher	Bois	Vernis	C			0,2	0		
219					MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
240	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
241					MD			0,2		
248	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
249					MD			0,4		
250	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
251					MD			0,2		
256	B	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
257					MD			0,2		
258	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	

259			intérieur			MD		0,2			
260	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
261						MD		0,3			
262	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
263						MD		0,5			
264	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
265						MD		0,2			
242	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
243						MD		0,2			
266	B	Radiateur		Métal	Peinture	C		0,1	0		
267						MD		0,1			
244	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
245						MD		0,2			
246	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,2	0		
247						MD		0,3			
254	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
255						MD		0,2			
	Sol	Plancher		Moquette collée	Brut					Absence de revêtement	
252	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0		
253						MD		0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :						15	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°3 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
269					MD		0,2			
280	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Métal	Peinture	C		0,1	0	
281						MD		0,1		
282	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,5	0	
283						MD		0,1		
284	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
285						MD		0,1		
286	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
287						MD		0,2		
270	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
271					MD		0,4			
296	B	Radiateur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
297					MD		0,2			
272	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
273					MD		0,2			
	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement

288	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
289						MD		0,1		
290	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
291						MD		0,1		
292	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C		0,1	0	
293						MD		0,3		
294	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C		0,2	0	
295						MD		0,2		
274	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C		0,1	0	
275						MD		0,4		
276	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,4	0	
277						MD		0,4		
	Sol	Plancher		Moquette collée	Brut					Absence de revêtement
278	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,2	0	
279						MD		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé	NV	: Non visible		
	EU	: Etat d'usage	D	: Dégradé		

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison d'habitation Date de construction : Avant 1947 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : 22-116093-DELLUC ELEC
Département : LOT Commune : FIGEAC (46100) Adresse : 20 rue Caumont Réf. Cadastre : AC - 180	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

<ul style="list-style-type: none"> Identité du donneur d'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> Réf. donneur d'ordre :
Nom / Prénom : DELLUC Christiane Adresse : 15 Rue du Canal 46100 FIGEAC	
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : 	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) :	

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur :
Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS Adresse : 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac N° Siret : 42398888000021 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification , le 18/11/2021 , jusqu'au 17/11/2028 / N° de certification : 21-1512

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Chambre n°2

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Chambre n°1

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Chambre n°1
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	, Cage d'escalier n°3

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non repérable sans démontage de (des) l'appareil (s) en place (luminaire, etc...)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	La section du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est non visible: pas de trappe de visite.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Les connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses ne sont pas visibles : pas de trappe de visite visible.

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
16	Combles perdus n°1	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
17	Combles perdus n°2	Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 25/04/2022

Date de fin de validité : 26/04/2025

Etat rédigé à : Figeac

Le : 27/04/2022

Nom : TIERLE Prénom : jean-baptiste



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)**Description :

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.7.3 d)**Description :

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 b)Description :

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)**Point de contrôle N° B.8.3 e)**Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

GAZ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments; Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz; Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : 22-116093-DELLUC GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **20 rue Caumont
46100 FIGEAC**

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage :

Numéro de Lot :

Réf. Cadastrale : AC - 180

Date du permis de construire : Avant 1947

B DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Nom : **Mme DELLUC**

Prénom : **Christiane**

Adresse : **15 Rue du Canal
46100 FIGEAC**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : Mme DELLUC

Prénom : Christiane

Adresse : 15 Rue du Canal
46100 FIGEAC

Numéro de point de livraison gaz

ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

ou A défaut le numéro de compteur

Numéro : 14826660

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TIERLE jean-baptiste**

Raison sociale et nom de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 14, boulevard Juskiewenski 46100 Figeac

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Abcidia Certification, Domaine Saint Paul - Bât A6 - 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE le 18/11/2021 / N° de certification : 21-1512

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chaudière	Raccordé						Le (ou les) débordement de flamme n'a pu être contrôlé + Le contrôle du débit de gaz ne peut être mesuré + La mesure du taux de CO ne peut être mesuré : l'appareil d'utilisation présent ne pouvant être mis en marche ou arrêté par le client.
DE DIETRICH							
	Cuisine - Mur A						

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson	Non raccordé		
FAURE		Le (ou les) débordement de flamme n'a pu être contrôlé + Le contrôle du débit de gaz ne peut être mesuré + La mesure du taux de CO ne peut être mesuré : l'appareil d'utilisation présent ne pouvant être mis en marche ou arrêté par le client.	
	Cuisine - Mur A		

LÉGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIÉES

Néant

F IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLÉS ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Combles perdus n°1	Absence d'accès : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
Combles perdus n°2	Accès dangereux : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Autres :

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service**

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz**

H ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « Fiche informative distributeur de gaz » remplie

I ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le : 25/04/2022

Établi le : 27/04/2022

Rapport n° : 22-116093-DELLUC GAZ

Date de fin de validité : 26/04/2025

Nom / Prénom du responsable : JOURDON Eric

Par : Nom / Prénom de l'opérateur : TIERLE jean-baptiste

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2246E09084791
établi le : 27/04/2022
valable jusqu'au : 26/04/2032

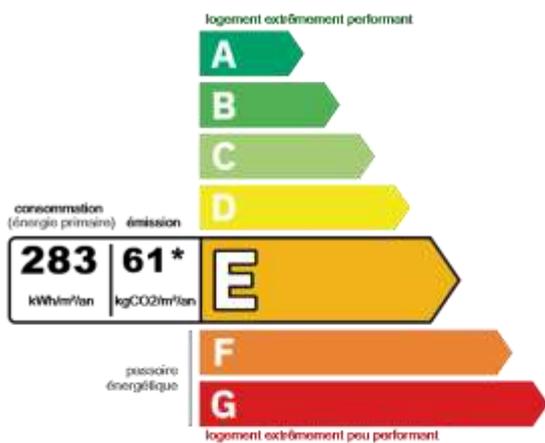
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : **20 rue Caumont, 46100 FIGEAC**
type de bien : Maison d'habitation
année de construction : 1947
surface habitable : **92 m²**
propriétaire : DELLUC Christiane
adresse : 15 Rue du Canal, 46100 FIGEAC

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5687 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 29469 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1703 €** et **2303 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

SOCOBOIS

14, boulevard Juskievewski
46100 Figeac

diagnostiqueur :

jean-baptiste TIERLE

tel : 05 65 73 11 11

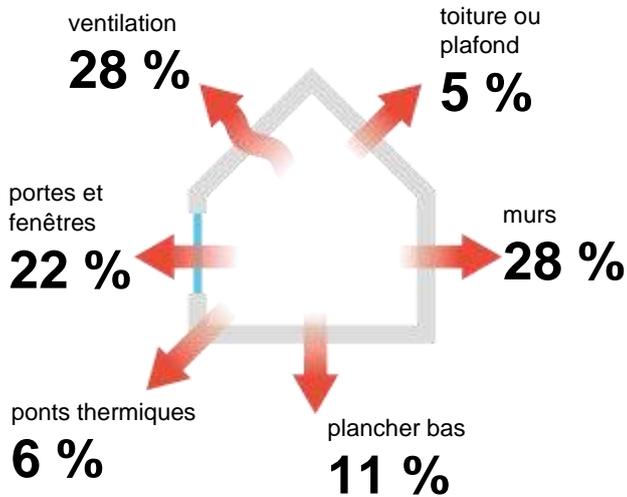
email : socobois@socobois.net

n° de certification : 21-1512

organisme de certification : Abcidia
Certification



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	23042 (23042 éf)	Entre 1 460€ et 1 976€	 85%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1866 (1866 éf)	Entre 118€ et 160€	 7%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	418 (182 éf)	Entre 45€ et 61€	 3%
 auxiliaires	 électrique	737 (321 éf)	Entre 79€ et 107€	 5%
énergie totale pour les usages recensés		26 063 kWh (25 411 kWh é.f.)	Entre 1 703€ et 2 303€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 107,24l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -21,3% sur votre facture **soit -366 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

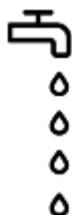
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107,24l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -28% sur votre facture **soit -39 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 6 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Bâtiment ou espace autre qu'habitation, isolation inconnue Mur 12 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Bâtiment ou espace autre qu'habitation, isolation inconnue Mur 3 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Bâtiment ou espace autre qu'habitation, isolation inconnue	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Local non chauffé, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel installée en 2001 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installée en 2001
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard Marque : De Dietrich : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central sans minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 9830,6 à 27632 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

plancher bas

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face
Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter

 $R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

portes et fenêtres

Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$
• Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.
Montant estimé par fenêtre
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

$U_w < 1,7W/m^2K$

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
Uw <1,7W/m²K

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.
Uw <1,7W/m²K

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau	

Commentaire:

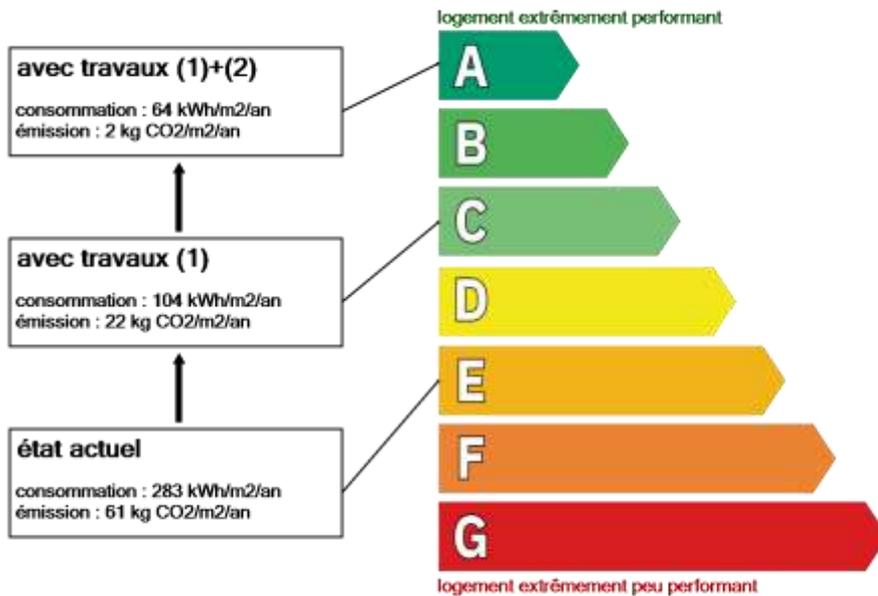
Néant

INFORMATIONS & RESERVES :

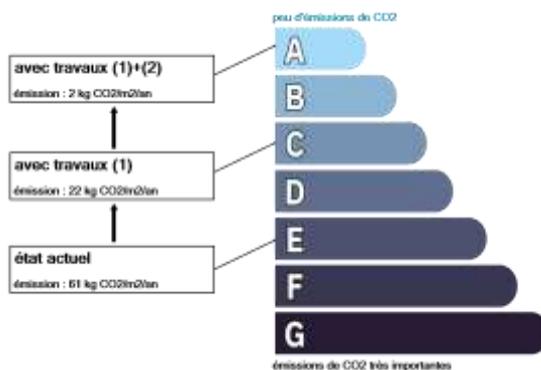
Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il a fait l'objet de modifications applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et il pourra encore faire l'objet d'autres modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et, en conséquence, décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2246E0908479I**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AC-180**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **25/04/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le dossier

Attention : il peut apparaître des écarts significatifs entre les factures d'énergies que vous payez et les consommation indiquées dans le DPE. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : les conditions climatiques, l'occupation du logement, l'usage des occupants, le rendement et l'entretien des équipements, sans que cette liste ne soit exhaustive.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		46 - Lot
Altitude	 donnée en ligne	205
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	92
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	7,62 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	4,2 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	16,25 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 4		
Surface	 observée ou mesurée	0,54 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5		
Surface	 observée ou mesurée	7 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 6		
Surface	 observée ou mesurée	23,75 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 7		
Surface	 observée ou mesurée	10,2 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 8		
Surface	 observée ou mesurée	6,2 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 9		
Surface	 observée ou mesurée	16,25 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 10		
Surface	 observée ou mesurée	3,3 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 11		
Surface	 observée ou mesurée	7 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 12		
Surface	 observée ou mesurée	23,75 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 13		
Surface	 observée ou mesurée	9,48 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 14		
Surface	 observée ou mesurée	14 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 15		
Surface	 observée ou mesurée	9,48 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 16		
Surface	 observée ou mesurée	12 m ²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Plafond 1		
Surface		25 m ²
Type		Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue		Oui
Année isolation	 valeur par défaut	1947
Inertie		Légère
Type de local non chauffé adjacent		Combles perdus
Surface Aiu		25 m ²
Surface Aue		37,5 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		Non
Plafond 2		
Surface		9 m ²
Type		Inconnu avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue		Oui
Année isolation		< 1975
Inertie		Légère
Type de local non chauffé adjacent		Combles perdus
Surface Aiu		9 m ²
Surface Aue		13,5 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher 1	Surface	 observée ou mesurée	33 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	33 m ²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	100 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,28 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,5 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,3 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 4	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	observée ou mesurée	3,96 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord	
Fenêtre 5	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,3 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 6	Surface de baies	observée ou mesurée	1,3 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 7		Surface de baies	observée ou mesurée	1,2 m ²
		Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,52 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Fenêtre 8	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,52 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Fenêtre 9	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
		Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
		Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
		Type volets	 observée ou mesurée	Sans
		Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
		Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
		Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
		Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
		Surface	 observée ou mesurée	2,1 m ²
		Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,6 m	
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	6,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	0 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,8 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 8	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 7 Mur 10	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 13	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 15	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Chaudière standard Marque : De Dietrich	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard Marque : De Dietrich
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	92 m ²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2001
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	92 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central sans minimum de température
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard Marque : De Dietrich
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée
Année installation	 valeur par défaut		1947	
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée		Oui	

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 22-116093-DELLUC
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 27 avril 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DC/2020/284 du 26 novembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

20 rue Caumont

46100 Figeac

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 2.03653

Latitude : 44.60821

Parcelle(s) saisie(s):

AC0180

Vendeur

DELLUC Christiane



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/07/2003	non	non	p.3
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	13/03/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	29 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DC/2020/284** du **26/11/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/04/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AC0180

20 rue Caumont 46100 Figeac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 13/03/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

DELLUC Christiane

à _____ le _____

Acquéreur

à _____ le _____

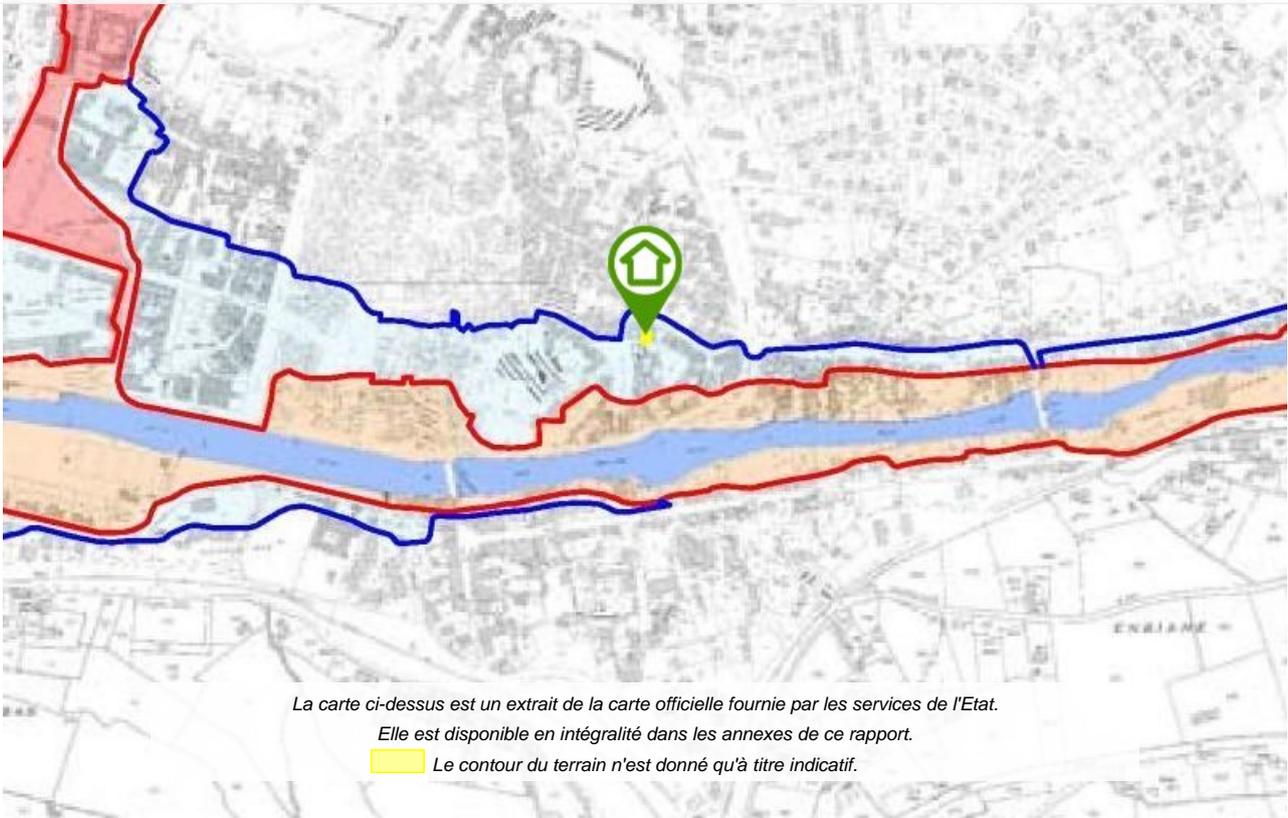
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

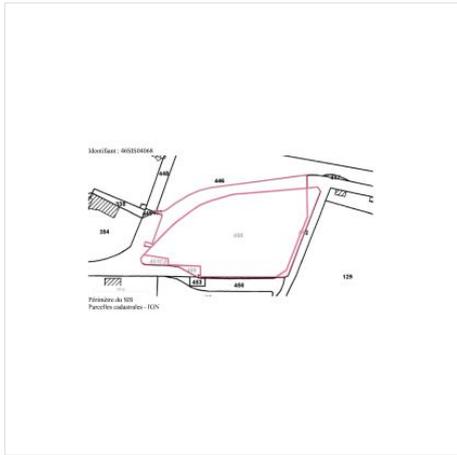
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 13/03/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/01/2018	22/01/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/06/2017	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/2009	31/10/2009	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	16/09/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2003	05/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/1994	17/05/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1994	24/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/01/1994	31/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/1993	10/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/05/1992	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/04/1988	24/04/1988	30/06/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Figeac

Adresse de l'immeuble :
20 rue Caumont
Parcelle(s) : AC0180
46100 Figeac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

DELLUC Christiane

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 27/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DC/2020/284 en date du 26/11/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2020/284 du 26 novembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/07/2003
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° DC/2020/284

**RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES POLLUTIONS**

Le Préfet du LOT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 à R563-8-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition de modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 18 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° DC/2020/216 du 16 septembre 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Lot (DDRM46) ;

Considérant la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Considérant la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement :

- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques,
- situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité,
- situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS),
- situation de la commune au regard du potentiel radon,

sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques www.georisques.gouv.fr.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et mentionnée par voie de presse.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 ainsi que tout arrêté préfectoral antérieur relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture www.lot.gouv.fr.

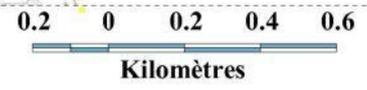
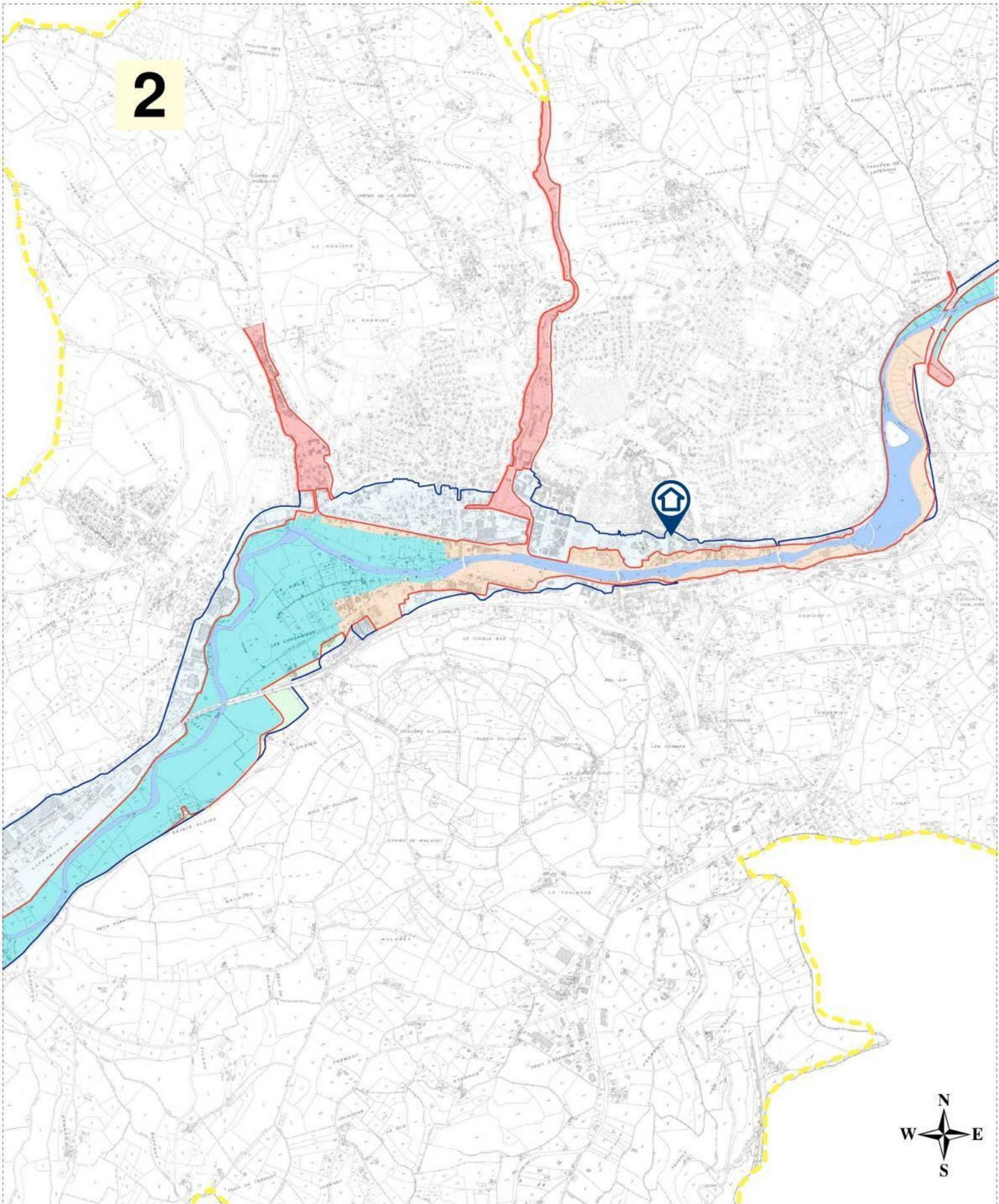
A Cahors, le 26 novembre 2020

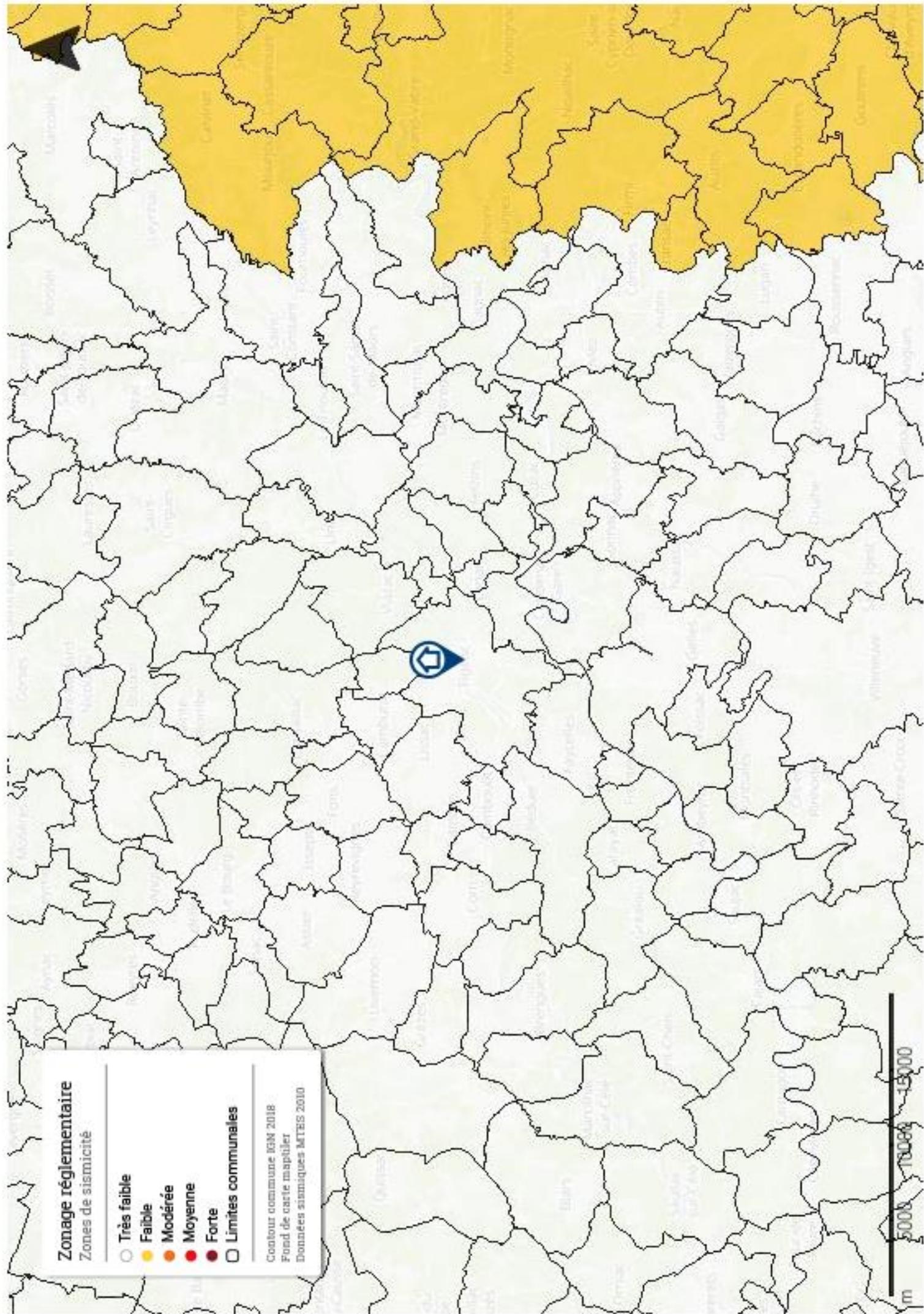
Le Préfet,


Michel ROSIC

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS APPROUVE LE 20 Janvier 2003
MODIFIE LE 21 Novembre 2003
BASSIN DU CELE AMONT - COMMUNE DE FIGEAC

2





ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2022



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2022.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2022**ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NF-X 46-021)
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2022 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 17/12/2021
Pour ALLIANZ



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

TIERLE Jean-Baptiste
sous le numéro 21-1512

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/01/2022 | Validité : 04/01/2029 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 03/02/2022 | Validité : 02/02/2029 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 03/02/2022 | Validité : 02/02/2029 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 05/01/2022 | Validité : 04/01/2029 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole
<i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 18/11/2021 | Validité : 17/11/2028 |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité
<small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | Prise d'effet : 21/12/2021 | Validité : 20/12/2028 |

21-1512 - v6 - 03/02/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcdia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021